



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme
Monsieur Thibaut Jossart
Directeur
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 16/11/2023

N/Réf. : WSL30010_716_PUN WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Parc du Château Malou - avenue
Gest. : AA/BL Pierre Levie, 1
V/Réf. : 2278-0017/28/2023-449PU **DEMANDE DE PERMIS UNIQUE** : Installer une borne
Corr. DPC: B. Lefrancq escamotable et un totem de commande avec feu bicolore
NOVA : 18/PFU/1915913
Corr. DU: S. Zerouali / N. Denayer

Avis conforme de la CRMS

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 31/10/2023, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 08/11/2023, concernant la demande sous rubrique.

CONTEXTE PATRIMONIAL ET DEMANDE



Localisation de la zone d'intervention dans le site classé (© Brugis) et plan joint à la demande

La demande s'inscrit dans le projet d'intégrer à plusieurs endroits du *site classé formé par le massif boisé du Château Malou* des dispositifs pour encadrer la circulation et le stationnement automobiles et cyclistes.

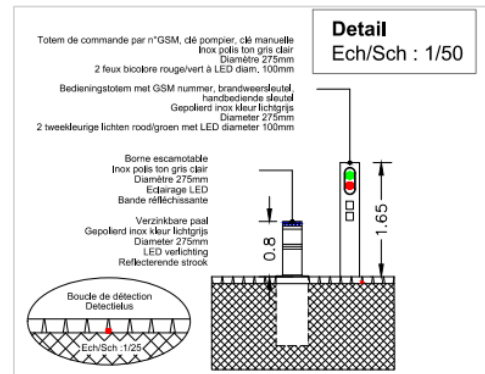
Le projet a fait l'objet d'un avis conforme favorable sous conditions émis par la CRMS en sa séance du 17/08/2022, et a été autorisé par permis unique du 13/12/2022.

Pour ce qui concerne le contrôle d'accès à l'entrée du parc depuis la chaussée de Stockel, la CRMS avait rejeté l'implantation d'un panneau informatif lumineux, au motif que cet affichage est incompatible avec le

1/2

statut Natura 2000 du site. Ce refus ayant été repris comme une des conditions du permis, la Commune a, pour cette entrée, introduit un dossier de permis modificatif.

Comparé au projet initial, il s'agit de rapprocher le contrôle d'accès de la chaussée, et d'y installer une borne rétractable et un totem de commande avec feu bicolore. Ceux-ci seraient visibles depuis la voirie, de sorte à rendre tout panneau informatif inutile. Pour maximiser la visibilité des usagers sur le dispositif, il est également proposé de remplacer le buisson se trouvant devant le bâtiment Médiatine par des plantations basses (tapis de Lamiers maculés).



Accès au site depuis la chaussée de Stockel (© Google Streetview, annotée par la CRMS),
détail des dispositifs de contrôle (document joint à la demande)

AVIS

La CRMS rend sur la demande un avis conforme favorable sous conditions.

La Commission apprécie la proposition de réduire en nombre les bornes rétractables et de les rapprocher de l'entrée du parc, où leur vocabulaire routier sera visuellement moins impactant.

Elle demande cependant de conserver le massif de buissons présent devant la Médiatine car ces plantes ligneuses participent au caractère structurant de cette lisière du parc. L'essence du Lamier maculé proposé en remplacement des buissons serait inappropriée à la configuration du lieu, car elle est trop fragile et présente un caractère trop discret pour obtenir le rendu souhaité sur le long terme. Cette proposition serait donc patrimoniallement inadéquate. Une alternative pourrait consister à remplacer le buisson existant par une espèce arbustive pérenne de croissance limitée, mais d'aspect similaire. La Commission demande de revoir le projet en ce sens en concertation avec la DPC. La compacité du massif devra être préservée au moyen d'une taille régulière.

Veuillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : blefrancq@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advises@urban.brussels ;
crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels